



Ville de Genay

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY

DEL2024/41

Date d'envoi de la convocation : 30 mai 2024

Date d'affichage de la convocation : 30 mai 2024

**Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, le jeudi 6 juin 2024**

**Présents :** Mme GIRAUD, M. CHOTARD, Mme LAMY, Mme MAGAUD, M. HELOIRE, M. MICHAUD, Mme LAURENT WILCYNski, M. GRANDJEAN, Mme PIN, M. SCHWOB, M. LEGAL, Mme MONNIER, M. FOUGERE, M. DURAND, M. GENESTIER, M. MADER, Mme PERRIN, M. TOUZOT, M. MAUGEIN

**Absents** M. ROUVIER, pouvoir à Mme MAGAUD ; Mme SAVIN, pouvoir à Mme LAMY ; M. SOTHIER, pouvoir à M. CHOTARD ; M. ANDRZEJEWSKI, pouvoir à Mme GIRAUD ; M. RANEBI, pouvoir à Mme PIN ; Mme PILLON, pouvoir à M. SCHWOB ; Mme BAILLON, pouvoir à M. HELOIRE ; Mme COHEN, pouvoir à M. MADER ; M. LECLERC, pouvoir à Mme PERRIN.

**Absente** Mme KLINGELSCHMITT  
**excusée**

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 19

Représentés : 9

**Votants : 28**

Absents : 1

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Madame PIN est désignée comme secrétaire de séance.**

**Mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation et l'extension du restaurant scolaire et le réaménagement des cours des écoles élémentaires avec la SPL MÉLAC,**

Rapporteur : Mme GIRAUD

Il est rappelé que la commune de Genay est entrée au capital de la Société Publique Locale MÉLAC (Métropole de Lyon Aménagement et Construction) en achetant une action à 1 000€ (participation) par délibération n° 2024-04 du 8 février 2024.

Il s'agit aujourd'hui de confirmer le mandat à la SPL MÉLAC (le mandataire) pour l'opération relative à la réhabilitation et l'extension du restaurant scolaire intégrant une salle polyvalente et au réaménagement d'une partie des cours et préaux des écoles élémentaires, situées rue de la Gare et rue des Ecoles à Genay.

Le présent marché a pour objet, conformément aux dispositions prévues aux articles L. 2422-5 à L. 2422-11 du Code de la commande publique, de confier au titulaire du marché, la SPL MÉLAC (mandataire), le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître d'ouvrage.

La commune lui donne, à cet effet, mandat de représenter le maître d'ouvrage pour accomplir en son nom et pour son compte tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions qu'elle définit.

Cette opération doit répondre au programme de travaux et respecter l'enveloppe financière prévisionnelle ci-annexés, ces deux documents ayant été approuvés mais pouvant être éventuellement précisés ou modifiés dans les conditions définies dans la convention de mandat pour la mission de mandat de maître d'ouvrage de cette opération (marché public de services) que les conseillers municipaux ont reçu avec la convocation.

Cette opération comprend :

- La restructuration, rénovation thermique, extension du restaurant scolaire y compris l'intégration d'une salle polyvalente, d'une surface de plancher d'environ 1 000 m<sup>2</sup>, dont 740 m<sup>2</sup> existants et 260 m<sup>2</sup> en extension ;
- Le réaménagement et la végétalisation des cours des écoles élémentaires Cousteau A et B, soit environ 3 900 m<sup>2</sup> d'aménagements extérieurs ;
- La création de 2 préaux, soit 2\*120 m<sup>2</sup> ;
- La restructuration de la Place des Ecoliers, soit environ 750 m<sup>2</sup>.

Cette opération s'inscrit dans un contexte global d'évolution des équipements scolaires publics de la Ville de Genay, réunis au sein du « Village des enfants » au centre-bourg, au regard de l'augmentation actuelle et future des effectifs. Elle vise également à résoudre les dysfonctionnements fonctionnels, techniques et thermiques constatés et répondra donc aux enjeux suivants :

- La qualité fonctionnelle liée à la mixité d'usages et d'usagers au sein d'un même bâtiment, ainsi qu'une certaine modularité des espaces ;
- Le confort d'usage : qualité thermique des locaux et espaces extérieurs, qualité acoustique du restaurant scolaire, signalétique, aménagements intérieurs, etc. ;
- La performance énergétique ainsi que la réduction de l'impact carbone tout au long du cycle de vie ;
- Les contraintes architecturales et urbaines, le projet s'intégrant dans un site contraint au sein du centre-bourg de Genay ;
- Les problématiques de flux au sein des espaces extérieurs, entre les bâtiments et en lien avec l'espace public ;
- Les contraintes économiques.

**Il est précisé que le calendrier prévisionnel des travaux annexé à la convention et envoyé avec la convocation va évoluer à la demande de la commune pour revoir l'ordonnancement (ordre) des travaux, afin que le restaurant scolaire soit réalisé en priorité.**

Il est fait remarquer que des interactions techniques et organisationnelles sont à prévoir avec une opération connexe de rénovation énergétique des 2 écoles élémentaires en lien direct avec les cours d'école, opération menée via un Contrat de Performance Energétique dont le titulaire sera désigné fin 2024. Aucun lien contractuel n'existe entre l'AMO et le futur titulaire du Contrat de Performance Energétique de cette opération d'une part, et la SPL MÉLAC d'autre part.

L'ensemble des missions et des modalités d'organisation et d'exécution du mandat sont décrites dans la convention de mandat et ses annexes.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à : 3 411 948,00€HT et la mission de maîtrise d'ouvrage à 164 970,00€ soit un coût total d'opération estimé à 3 576 918€HT.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de mandat et ses annexes, qui seront signées par Madame le Maire et le Président de la SPL MÉLAC, conformément à la délibération n° 2024-04 du 8 février 2024,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette opération seront imputés sur le budget des exercices correspondants.

VOTE	Pour	26	M. TOUZOT, M. MAUGEIN
	Abstention	2	
	Contre	0	
<i>Adopté à la majorité</i>			

*La Secrétaire, Nadine PIN*



*Acte certifié exécutoire après*  
*- transmission en Préfecture le 7 juin 2024*  
*- publication sur le site internet de la Ville le 7 juin 2024*

*Pour Extrait Conforme,*  
*Le Maire, Valérie GIRAUD*

